

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2007

Monsieur le Maire, Gérard VAUCLIN ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 H 45.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et lit les pouvoirs :

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – PAQUET – AUBIN – FORIN – MEGIE – VINCENT – BECEL – MENTRE – CHESNAIS – CASNA – DUVAL – DREGE – DE LA BRETECHE – CONSTENSOUS – GENAIN (arrivée à 21 h 30 à partir de la délibération n°901)

Pouvoirs : Mr ROBERT pouvoir à Mr DURAND
Mr de ROUVRAY pouvoir à Mr AUBIN
Mme GENAIN pouvoir à Mme FORIN

Absents : Mme MAHEUT

N°892 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Au scrutin à bulletins secrets, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Mme CONSTENSOUS est la seule candidate.

Résultats : Votants : 15 (dont 3 pouvoirs) et 1 absent
Bulletins nuls et blancs : 0
Exprimés : 18 voix

Madame CONSTENSOUS est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°893 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Rapporteur Mme VINCENT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par la Communauté de Communes par délibération en date du 13 Juillet 2007.

La Commune de VILLERS SUR MER étant titulaire de son droit de préemption sur son territoire, il est nécessaire de mettre en cohérence le champ d'application territorial du droit de préemption urbain avec le nouveau document d'urbanisme.

Conformément aux articles L211-1 et suivants et R 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fait porter le droit de préemption urbain pour la Commune de Villers sur Mer sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du PLU,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°894 : TARIFS MUNICIPAUX 2008 : Rapporteur Mr AUBIN

MARCHE	SAISON (1.6 au 30.9)		HORS SAISON (1.10 au 31.5)	
	Abonnés (1)	Non Abonnés	Abonnés (1)	Non Abonnés
- Place couverte avec table donnant droit à une profondeur maximum de 2 M, le mètre linéaire	1.86 €	3.20 €	0.65 €	1.54 €
- Places non couvertes donnant droit à une profondeur maximum de 2 M, le mètre linéaire	0.92 €	2,16 €	0.42 €	0,92 €
Seuls peuvent bénéficier des tarifs d'abonnement les commerçants fréquentant le Marché au moins 9 mois par an				
Tarifs manifestations hors marché (fête de la Coquille ; animarchés...) majoration: +50 % tarif non abonné de saison arrondi à l'unité la plus proche, soit : 4.60 €/mètre linéaire.				
- Places couvertes avec équipement	Saison	2,16 €	Hors saison	0,82 €
Pour faciliter la perception et la rendre opérante, les longueurs ou surfaces occupées seront toujours arrondies à l'unité supérieure. Ces tarifs seront l'objet d'un affichage permanent au bureau du Régisseur situé à l'entrée du marché principal et sur le panneau d'affichage de la Mairie.				
<u>Centre Aéré -</u>	SEMAINE – NON BENEFICIAIRES D'ALLOCATIONS		SEMAINE – BENEFICIAIRES D'ALLOCATIONS	
1 enfant	72 €		48 €	
2 enfants	65 €		44 €	
3 enfants	60 €		41 €	
4 enfants	55 €		38 €	

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs du Centre Aéré, il peut arriver que des paiements soient à effectuer pour les journées seules. Cela correspond à des rompus de début ou de fin de semaine par rapport au début ou de fin de mois.

Cimetière

<i>PERIODICITE</i>	<i>Enfant</i>	<i>Pleine Terre</i>		<i>Caveau</i>		
		<i>1.2 P</i>	<i>3 P</i>	<i>1.2 P</i>	<i>3 P</i>	<i>4.6 P</i>
<i>TRENTENAIRE</i>	<i>137 €</i>	<i>290 €</i>	<i>363 €</i>	<i>346 €</i>	<i>431 €</i>	<i>692 €</i>
<i>CINQUANTENAIRE</i>	<i>233 €</i>	<i>492 €</i>	<i>619 €</i>	<i>760 €</i>	<i>916 €</i>	<i>1350 €</i>
<i>PERPETUELLE</i>				<i>1628 €</i>	<i>2028 €</i>	<i>2774 €</i>

Columbarium

* location trentenaire	651 €
* location Cinquantaenaire	773 €
* Perpétuité	1154 €

Jardins d'Urnes

* location trentenaire	224 €
* location Cinquantaenaire	380 €
* Perpétuité	1040 €

	Euros
Plage Cabine (emplacement particulier) + surveillance cabines	41
Stationnement Payant (tarif inchangé)	
Secteur Plage : 1 € pour 1 heure	0.5 € pour ½ heure minimum
Secteur Centre Ville : 0.5 € pour une heure	0.2 € pour 20 minutes
Ravalement de façade (tarif inchangé)	
Maximum de 610 €	
Taxes de séjour (tarifs inchangés)	GITES
Hôtel des Falaises 768 €	Mr e t Mme SIMAR 307 €
Hôtel Outre Mer 804 €	Melle HARCOURT 154 €
Hôtel le Normand 614 €	Mme HERTEMENT 384 €
Le Celtic 658 €	Mr et Mme MILLET 77 €
Castellamare 3302 €	Mr et Mme BIDARD 230 €
Hôtel Ibis 4378 €	
Domaine de Villers 1305 €	
Hôtel les Frais Ombrages 998 €	
Camping Bellevue 2467 €	
Taxe de Séjour Forfaitaire– Locations d'appartements	
Taxe perçue pour 28 jours maximum et minimum 1 semaine de séjour	
- Studios ou 2 pièces avec cuisine intégrée (- de 25 m²)	7 €
- Deux pièces de + de 25 m²	12 €
- Trois pièces	17 €
- Quatre pièces et plus, villas	23 €

Transport scolaire et location de bus (tarif inchangé) 1 enfant = 21 € (8 € par enfant supplémentaire)	Garderie Forfait ½ trimestre, payable d'avance Matin 15.75 € Soir 21 € Matin et Soir 31.50 €
--	---

Droit de voiries par m² et par an

1 ^{ère} zone : Rues piétonnes + bord de plage	=	36.80 €
2 ^{ème} zone : Centre Ville	=	35.70 €
3 ^{ème} zone : hors périmètre centre ville	=	19.60 €
4 ^{ème} zone : Structure, close aménagée	=	67.30 €

Tout dépassement sera facturé 15.70 € par m² en sus et par jour

Enseigne sur support mobile : 78.75 € l'unité (pour tout panneau installé hors de la zone gérée par une convention et/ou en l'absence de convention).

Spectacles du Stade

15 € par m² utilisables

Cirques/Marionnettes

10 € par m² utilisables

Manège Digue Est : 2178 € (2146 € pour 2007)

Manège Digue Ouest : 1290 € (1271 € pour 2007)

Jeux plage (Casino-Hamot) : 603 € (594 € pour 2007)

Redevance Camping : 3940 € (3882 € pour 2007)

Etudes surveillées (tarif inchangé)

1 € par jour

Prime à la naissance

37,55 € par enfant

<u>PLAGE</u>	<u>ANNEE 2007</u>	<u>PROPOSITION 2008</u>
Parasol : 1/5 journée (15h30)		5.00 €
Parasol : 1 jour	6.50 €	7.00 €
2 jours	12.00 €	14.00 €
3 jours	17.00 €	20.00 €
4 jours	22.00 €	25.00 €
5 jours	26.00 €	30.00 €
6 jours	30.00 €	34.00 €
7 jours	34.00 €	38.00 €
8 jours	38.00 €	42.00 €
9 jours	42.00 €	46.00 €
10 jours	46.00 €	50.00 €
11 jours	50.00 €	54.00 €
12 jours	54.00 €	58.00 €
13 jours	58.00 €	62.00 €
14 jours	62.00 €	66.00 €
15 jours	65.00 €	70.00 €
16 jours	68.00 €	73.00 €
17 jours	71.00 €	76.00 €
18 jours	74.00 €	79.00 €
19 jours	76.00 €	82.00 €
20 jours	78.00 €	85.00 €
21 jours	80.00 €	88.00 €
22 jours	82.00 €	91.00 €
23 jours	84.00 €	94.00 €

24 jours	86.00 €	97.00 €
25 jours	88.00 €	100.00 €
26 jours	90.00 €	103.00 €
27 jours	92.00 €	106.00 €
28 jours	94.00 €	109.00 €
29 jours	96.00 €	112.00 €
30 jours	98.00 €	115.00 €
31 jours	100.00 €	118.00 €
Cabines : Journée	9.00 €	10.00 €
Semaine	50.00 €	50.00 €
Quinzaine	90.00 €	90.00 €
3 semaines	117.00 €	120.00 €
Mois	145.00 €	150.00 €
Saison	310.00 €	320.00 €
Transat : Journée	3.00 €	3.00 €
Semaine	14.00 €	14.00 €
Quinzaine	25.00 €	25.00 €
Trois semaines	35.00 €	35.00 €
Mois	43.00 €	43.00 €
Bain de Soleil : Journée	5.00 €	5.00 €
Semaine	28.00 €	28.00 €
Quinzaine	50.00 €	50.00 €
3 semaines	70.00 €	70.00 €
Mois	85.00 €	85.00 €

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Les nouveaux tarifs sont donc pour 10 repas

	Extérieurs	Villers sur mer
Primaires	37.05 €	30.45 €
Maternelles	34.50 €	26.30 €

Adultes Cantine : 5.20 €/repas

TARIFS SALLE DE MUSCULATION/LOISIRS (tarifs inchangés)

Les tarifs à compter du 01/01/2008

	VILLERS	HORS VILLE
Abonnement à l'année	160 €	240 €
Abonnement 6 mois	98 €	147 €
Abonnement Mois	28€	42 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fixe pour l'année 2008 les tarifs municipaux comme sus-indiqués (majoration de l'ordre de 1.5 % avec arrondi à la dizaine la plus proche),
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupations du domaine public et tous les autres documents relatifs à ces tarifs,
- autorise Monsieur le Maire à lancer les procédures et les arrêtés se référant à ces domaines,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°895 : OUVERTURES/ VIREMENTS DE CREDITS : Rapporteur Mr MENTRE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide les virements de crédits suivants :

En fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement

- Cpte 012 – charges de personnels
c / 6218 personnels extérieurs + 64.000,00 €

Recettes de fonctionnement

- Cpte 73 – impôts et taxes
c / 364 prélèvements sur les jeux + 64.000,00 €

En investissement :

Considérant qu'il convient d'imputer en dépenses d'investissement des dépenses (achats de mobilier pour le bâtiment des saisonniers et de matériel) affectés en section de fonctionnement durant l'année, il est proposé les virements suivants :

Opérations 207-c/2157 - acquisition de matériels - 3.400 €

Opérations 507-c/2188 - équipements saisonniers + 3.400 €

N°895 Bis – OUVERTURES/VIREMENTS DE CREDITS : Rapporteur Mr MENTRE

En complément de la délibération n°895, il est amené la précision suivante :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide le virement de crédit suivant :

En investissement :

- Op 307 – Cpte 2158 - Signalétique - 900 €
- Art 204 – Cpte 2042 – Subvention d'équipement + 900 €

N°896 : REGULARISATION D'ECRITURES D'ACTIF : Rapporteur Mr MENTRE

Dans le cadre de la gestion de notre actif, il convient de procéder à la demande du Trésor Public, à des changements d'imputation de comptes, qui sont neutres en terme de flux, à savoir :

- Op 501 – Espace Culturel
Investissement – Recettes : Cpte 2031 F.d'études : + 119.199,00 €

Investissement – Dépenses : Cpte 21318 Trx autres Bât. + 119.199,00 €

- Op 405 – Travaux Entrée Digue Est
- Investissement – Recettes : Cpte 2131 F.d'études : + 4.360,00 €
- Investissement – Dépenses : Cpte 2112 Trx terrain, voirie + 4.360,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise ces écritures budgétaires et ce pour la régularisation de l'actif,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°897 : TABLEAU DES EMPLOIS : Rapporteur Mme FORIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte le tableau des emplois ci-dessous qui correspond aux avancements de grade et aux modifications de profil de poste ainsi que la mise en cohérence du régime indemnitaire des moniteurs-éducateurs.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01.10.2007

GRADES	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE	11	3
Attaché	1	
Rédacteur principal		1
Rédacteur territorial	2	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	4	
FILIERE TECHNIQUE	60	4
Technicien supérieur territorial	1	
Agent de maîtrise	4	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	3
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	7	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	46	
FILIERE SPORTIVE	1	
Educateur sportif des APS hors classe	1	
FILIERE POLICE	3	
Brigadier chef principal	1	
Gardien de police	2	
FILIERE SANITAIRE & SOCIALE	3	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe		1
ATSEM de 1 ^{ère} classe	1	
ATSEM de 2 ^{ème} classe	1	
Moniteur – éducateur (+5h soit 27/35 ^{ème})	1	
FILIERE ANIMATION	1	

Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	
CONTRACTUELS	2	
Un enseignant d'anglais	1	
Un web-master (25/35 ^{ème})	1	
TOTAL	81	8

Postes à ouvrir au 01.01.2008 suite à avancement de grade

- 1 attaché principal (ex attaché)
- 1 rédacteur principal (ex rédacteur) ;
- 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (ex adjoints techniques de 1^{ère} classe) ;
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe (ex adjoint technique principal de 2^{ème} classe) ;
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (ex adjoint admi. principal de 2^{ème} classe) ;
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (ex adjoint administratif de 1^{ère} classe) ;
- 1 ATSEM principal de 2^{ème} classe (ex ATSEM de 1^{ère} classe).
- Emplois nécessaires à l'exercice des missions de service public liés à la saison estivale- Sauveteurs (14)- Personnel toilettes – Personnel centre aéré (moniteurs – éducateurs)- stationnement payant..

En outre pour être en cohérence avec les textes de lois la prime I.A.T pour les moniteurs éducateurs concernés est substituée par la prime de service et ce à compter du 01/01/2008 et pour le même montant.

N°898 : ELARGISSEMENT DES STATUTS COMMUNAUTAIRES : Rapporteur Mr MENTRE

La Communauté de Communes a décidé de s'engager dans un programme de réalisation et d'exploitation de réseaux de communication électronique, en ne se limitant pas aux seules zones d'activités économiques.

Pour ce faire, elle a, par délibération du 27 octobre dernier, autorisé l'ajustement de ses statuts en vue d'ajouter une compétence de nature à lui permettre d'établir et d'exploiter, sur l'ensemble de son territoire, un réseau de communications électroniques. Cet ajustement se présente de la façon suivante :

Article 5

C – COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE

La Communauté de communes est en outre compétente pour :

- ✓ L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, dans les conditions prévues par la loi ;
- ✓ la réalisation de toutes prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
- ✓ La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;

- ✓ L'étude de toute question financière, technique et juridique intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Selon les dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes-membres de la Communauté de Communes doivent également en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- se prononce sur cet ajustement des statuts communautaires, à savoir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-5, L. 5214-16 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, dont la dernière modification a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 12 juin 2007 ;

Vu l'article 5 - A des statuts de la Communauté de Communes, relatif aux compétences dites obligatoires, telles que visées à l'article L. 5214-16-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 5 – B des statuts de la Communauté de Communes, relatif aux compétences dites optionnelles, telles que visées à l'article L. 5214-16-II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise les communes-membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier une de leur compétence dont le transfert n'est pas prévu par l'article L. 5214-16 dudit code ;

Vu l'article L. 1425-1-I du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise les groupements de collectivités territoriales ayant bénéficié d'un transfert de compétences à cet effet d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques sur leur territoire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes en date du 27 octobre 2007 — prise, conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions de majorité qualifiée requise, soit 39 voix représentant 18 095 habitants (population cantonale totale de 20 783 habitants, selon les résultats publiés par l'I.N.S.E.E. lors du dernier recensement de la population effectué en 1999) — élargissant ses compétences à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur l'ensemble de son territoire ;

- émet un avis favorable à l'élargissement des compétences de la Communauté de Communes tel que défini ci-dessus, et concernant l'article 5 de ses statuts,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°899 : DON A LA COMMUNE DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mr VAUCLIN

Monsieur Gérard BRETON demeurant 6 rue des Réservoirs au Havre, (Seine Maritime) Conservateur du Patrimoine retraité, se propose de faire don de deux fossiles à la Ville de Villers sur Mer :

- un crabe *Nécrocarcinus labeschii* (Deslongchamps, 1935), Cénomaniens, Mont-Ormel (Orne), fossilisé dans le moule interne d'un gastropode ;
- un crabe appartenant à la même espèce, Cénomaniens, Annouville-Vilmesnil (Seine-Maritime) fossilisé dans le moule interne d'une ammonite *Mantelliceras saxbii* (Sharpe).

Ces deux fossiles ont fait l'objet d'un travail de recherche illustré que Monsieur Gérard BRETON va publier ; ils vont donc acquérir le statut de « figurés ». Les conventions scientifiques internationales recommandent le dépôt dans une collection publique des spécimens ayant le statut de « type ou figuré ».

Le Musée paléontologique de Villers sur Mer s'est vu conférer le statut de « Musée de France » et est donc habilité à intégrer à son patrimoine de tels « types et figurés ».

Sous réserve de l'approbation par la Commission interrégionale d'Acquisition des Musées de France, ces deux spécimens pourraient intégrer les collections du Musée paléontologique de Villers sur Mer respectivement sous les numéros d'inventaire provisoire V 1380 (spécimen de Mont-Ormel) et V 1381 (spécimen d'Annouville-Vilmesnil).

Ce don serait enregistré pour la valeur symbolique de un euro.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- accepte ce don réalisé par Mr BRETON pour l'euro symbolique
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°900 : CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES/COMMUNES – ESPACE MUSEOGRAPHIQUE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la réalisation de l'espace muséographique à Villers sur Mer dont le programme a été approuvé par la Communauté de Communes par délibération du 18 Novembre 2006 et pour lequel la Communauté de Communes Cœur Cote Fleurie est maître d'ouvrage, il est nécessaire de fixer, par convention, le mode de financement de la Commune de Villers sur Mer et de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Il est rappelé que ce programme est subventionné par le Conseil Régional dans le cadre du Contrat de Pôle Intercommunal.

La répartition des dépenses serait donc la suivante :

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, la participation financière des deux parties sera de 50 % chacune après avoir déduit du montant total hors taxes, les subventions attendues de l'Etat et du Conseil Régional. La Communauté de Communes, maître d'ouvrage préfinancera la TVA.

En ce qui concerne les dépenses directes de fonctionnement, la participation financière des deux parties sera de 50% chacune après avoir déduit du montant total toutes taxes comprises, les subventions demandées à l'Etat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la passation de ladite convention avec la Communauté de Communes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°901 : BUDGET EPIC 2008 : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre des animations et promotions touristiques 2008, l'EPIC nous a transmis sa proposition de budget pour l'année à venir ainsi que l'arrêté des comptes de l'année.

La participation de la Commune s'élèverait à 488.000 €, à laquelle vient s'ajouter la taxe de séjour.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte ce budget et ses orientations pour l'année 2008 et notamment la participation de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°902 : DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE LA CULTURE : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la façade Ouest du clocher de l'Eglise, un filet de protection se doit d'être installé ainsi que la mise hors air des baies vitrées.

La consultation est réalisée en collaboration avec les Bâtiments de France.

Une subvention du Ministère de la Culture, à hauteur de 30 % et du Conseil Général à hauteur de 25 %, peut être obtenue.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les organismes précités pour l'octroi des subventions et ce pour les travaux indiqués,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°903 : AVENANT N°1 – LES CHAMPS RABATS – ENTREPRISE ABORDS ET JARDINS : Rapporteur Mr PAQUET

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Lotissement des Champs Rabats et de la Maison des saisonniers, il s'est avéré nécessaire de réaliser sur le talus périphérique au mat de l'antenne de télé distribution, une plantation de couvre-sols avec une haie bocagère afin de camoufler le poste EDF ainsi qu'une clôture grillagée.

De plus, un espace vert engazonné a été réalisé en limite des parcelles 6, 7 et 8.

En contre partie de cet avenant, en plus value une moins value a été constatée par la plantation d'arbres en section 10/12 au lieu de 12/14.

Le solde se réparti comme suit :

Montant initial du marché	43 323,15 €
Montant de l'avenant n°1	1 214,00 €
Montant du nouveau marché	44 537,15 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 avec l'entreprise « Abords et Jardins »,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°904 : ENTREE EST DE VILLERS : Rapporteur Mr PAQUET

Dans le cadre de la rénovation de l'entrée Est de Villers sur Mer, un appel d'offres ouvert a été lancé en collaboration avec la Direction Départementale de l'Equipement, maître d'œuvre de cette opération.

La première phase des travaux commence en limite de la Commune de Blonville sur Mer jusqu'à la création d'un premier rond-point au niveau de l'Avenue Jean Moulin.

La phase conditionnelle se poursuit jusqu'à la Rue Sicard où un deuxième rond-point sera réalisé.

L'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST – ROUTIERE MORIN a remporté cette consultation pour un montant respectif de 363 590,60 € HT pour la première tranche et de 548 803,60 € HT pour la tranche conditionnelle.

Une procédure adaptée pour un minimum de 30.000 € HT est lancée pour le mobilier urbain ainsi que les potelets et les barrières.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à poursuivre la tranche ferme et conditionnelle,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés (MAPA) relatifs au mobilier urbain et divers,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire,

N°905 : REALISATION DES TENNIS COUVERTS : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la réalisation des tennis couverts, suite à un premier appel d'offres infructueux, un deuxième appel d'offres a été lancé où certains lots ont été pourvus :

- Lot 2 – Structure Bois – Entreprise JAMES : 164.076,85 € TTC

- Lot 4 – Sol sportif – Entreprise SOLOMAT :	44.367,69 € TTC
- Lot 7 – Serrurerie – Entreprise NORD OUEST ALU :	59.835,46 € TTC
- Lot 8 – Courant fort et faible – Entreprise MASSELIN :	93.836,96 € TTC
- Lot 9 – Plomberie, Sanitaire – Entreprise PIQUOT :	10.181,75€ TTC
- Lot 10 – Chauffage Gaz – Entreprise PIQUOT :	2.299,43 € TTC
- Lot 12 – Peinture – Entreprise GILSON :	25.737,32 € TTC

Pour les lots infructueux à savoir : 1 – 3 – 5 - 6 – 11 – 13, un nouvel appel d'offres est lancé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre les appels à concurrence pour les marchés infructueux et l'autorise à signer ces dits marchés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N°906 : DENOMINATION DE PROMENADE : Rapporteur Mr VAUCLIN

A ce jour, la promenade le long du ruisseau du Montcel est achevée (plan d'eau→chemin du Moulin).

- Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité attribue le nom « Promenade du ruisseau du Montcel » à cette promenade,

N°907 : INFORMATION DE DELEGATION AU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mr VAUCLIN

En vertu notamment de la délibération du 23 Mars 2001, déléguant à Monsieur VAUCLIN les délégations de gestion, il est communiqué au Conseil Municipal les opérations suivantes :

Actualisation des loyers suivants :

- Pylone Itinériss – Cimetière - révision au 01/01/07 :	1221,39 €
- Pylone CRS – Déchetterie – révision au 01/01/07	1620,90 €
- Gendarmerie – révision au 01/03/07	61 942,96 €
- Loyer implantation SFR 26/04/07 au 25/04/08	4 289,29 €
- Loyer Kiné au 01/05/07	9 929,02 €
- Loyer bassin de natation 2007	2 200,00 €
- Bail établissement des Bains – révision au 01/04/07	3 112,00 €
- Pylone Eglise – révision au 01/10/07	4 498,43 €
- Loyer Mme DELANGE au 01/12/07	2 832,18 €

Signatures des marchés et notamment selon la procédure adaptée (MAPA)et notamment ceux suite aux publicités dans l'Eveil du 26/09/07, du 22/08/07, de Ouest France du 26/11/07, du 21/09/07

Réalisation d'un emprunt de 609.000 € auprès du Crédit Agricole :.4.35% trimestriel sur 10ans.

Passation des marchés d'assurances : flotte automobile ; contrat responsabilité civile ; contrat dommage aux biens ; contrat auto-collaborateurs : assurances BAGOT-THELEM-SMACL.

Contrat d'entretien de l'orgue ;

Mise à disposition des documents suivants :

- rapport de ramassage des ordures ménagères,
- rapport de délégation d'exploitation du Casino,
- rapport d'exploitation du stationnement payant,
- rapport assurance statutaire du personnel,
- rapport SIGAZ/SDEC, EDF/GDF,
- rapport Communauté de Communes : eau, assainissement, déchets, budgets annexes...

N°908 : PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX, AVENUE DE LA REPUBLIQUE – PHASE 3 : Rapporteur Mr PAQUET

Le SDEC a réalisé le projet relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage ainsi qu'à la fourniture de bornes de distribution de la 3^{ème} tranche « Avenue de la République ».

- Le coût de cette opération est estimée à **404 126,17 € TTC**
- Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 20 %, sur le réseau d'éclairage de 10 %,
- Les participations proviennent du SDEC Energie, d'EDF et de France Télécom,
- La participation communale s'élève donc à **365 135,32 €** et se décompose comme suit :

- Electricité :	27 128,24 €
- Eclairage :	301 997,08 €
- Fourniture de bornes de distribution :	36 010,00 €
- Passage de 3 fourreaux destinés au très haut débit (propriété de la Commune)	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie,
- s'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal,
- s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la Commune,
- prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA sauf pour les travaux d'éclairage,
- s'engage à verser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 10 216,67 €.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le SDEC pour un paiement échelonné sur la plus longue période possible,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°909 : RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT

Propriétaire : Madame DESTREBECQ Simone Adresse de l'immeuble : Pavillon la Manche n°906 – Rue Loutrel Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Ravalement de toutes les façades : lavage à haute pression, traitement fongicide, peinture ton pierre de la maçonnerie, lasure des colombages, peinture de la porte de garage et des boiseries extérieures.
Montant des Travaux : 3.369,67 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 336.96 Euros à Madame DESTREBECQ.

Propriétaire : Monsieur BRUNET Claude Adresse de l'immeuble : Pavillon la Manche n°808 – Rue Loutrel Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Ravalement des façades : peinture de la maçonnerie, lasure des colombages, peinture des fenêtres, dessous de toit, gouttières, garde-corps et porte de garage.
Montant des Travaux : 4.341,48 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 434,14 Euros à Monsieur BRUNET.

Propriétaire : AGEMO - Syndic Adresse de l'immeuble : Résidence la Plage – 62 Bis rue de la République Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Ravalement de l'ensemble des façades : lavage haute pression des façades, mise en œuvre de deux couches de peinture sur les entre-colombages, lasure des colombages, peinture des sous face de balcons, nez de balcons, descentes d'eaux pluviales, garde-corps
Montant des Travaux : 17.546,99 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 € à AGEMO, syndic de la Résidence la Plage .

Propriétaire : FONCIA SYNDECO Adresse de l'immeuble : Villa Bellevue – 4 rue Denise Clairouin Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Ravalement de l'ensemble des façades : reprises de maçonnerie, dépiquetage des enduits, réfection des enduits puis mise en œuvre de deux couches de peinture tons blanc cassé et beige
Montant des Travaux : 53.812,14 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 € à FONCIA SYNDECO, syndic de la Villa Bellevue

Suite à une erreur de l'entreprise dans le montant de travaux à exécuter sur le bien appartenant à Monsieur MACHEFER, il convient de modifier la délibération n°761 du 09/12/2005 et ce comme suit :

Propriétaire : Monsieur MACHEFER Robert Adresse de l'immeuble : 4 Bd de l'Avenir – VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Pose de clins en bois puis mise en œuvre d'une lasure coloris sapin ou blanc selon le choix de la commission.
Montant des Travaux : 4620,90 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 462,09 €uros à Monsieur MACHEFER.

Propriétaire : Madame BIZEAU Nicole Adresse de l'immeuble : Résidence les Ravenelles – 12 Rue Paris d'Illins Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Ravalement de la façade sur rue : lavage puis traitement de la façade, peinture coloris beige soutenu pour la maçonnerie et blanc cassé pour le soubassement en fausses pierres, peinture des balcons, dessous de balcons et dessous de toit coloris blanc cassé.
Montant des Travaux : 9818,89 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 €uros à Madame BIZEAU représentant la copropriété Résidence les Ravenelles.

Propriétaire : Monsieur SAPIN Dominique Adresse de l'immeuble : 8 Rue St Ferdinand Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement de toutes les façades : lavage à la haute pression, nettoyage des fausses briques et de la pierre, peinture coloris blanc des entre colombages et gris clair des colombages, peinture des menuiseries coloris blanc.
Montant des Travaux : 14 949,35 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 €uros à Monsieur Dominique SAPIN.

La séance est levée à 22 Heures